

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT07-400-489 du 1//10/07

RENOUVELLEMENT DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES ACADEMIQUES DES PERSONNELS ATOSS

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement public, et responsables des services d'affectation des personnels Atoss - Tous publics

Affaire suivie par Monsieur Philippe GAYRAUD - Chef de la Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques - e.mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr
Fax 04 42 91 70 06

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- **VU** l'article 6 du décret n°82-451 du 28 mai modifié ;
- **VU** l'arrêté rectoral portant organisation du scrutin du 4 décembre 2007 pour le renouvellement des commissions administratives paritaires académiques publié au bulletin académique n°397 du 10 septembre 2007 ;
- Considérant les effectifs des personnels classés dans les grades des corps concernés à la rentrée scolaire 2007 ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} - Pour chacun des grades des corps concernés par le scrutin du 4 décembre 2007 (CASU, AAENES, SASU, Adjoints Administratifs, Infirmier(e)s) le nombre de représentants des personnels à élire à la commission administrative paritaire académique est fixé à deux titulaires et deux suppléants.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

le 18 septembre 2007

Pour le Recteur et par délégation
le Secrétaire Général de l'Académie

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.